

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel - BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - Fax : 04 66 49 60 60

Courriel : evelyne.raynal@lozere.gouv.fr

**Demande de laissez-passer mortuaire
ou d'autorisation de transport de CORPS
en dehors du territoire métropolitain
(R. 2213-21t R. 2213-22)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

PROCÉDURE

1/2

* Laissez-passer mortuaire : pour les pays ayant signé un des accords (BERLIN ou STRASBOURG)

* Autorisation de transport : pour les autres pays

L'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales.
(*Si obstacle médico-légal, s'assurer que le Parquet n'émet pas d'opposition au départ du corps à l'étranger*)

L'autorisation de transport de corps est délivrée sur présentation des documents suivants :

- la **demande d'autorisation de transport de corps** en dehors du territoire métropolitain par l'entreprise ou la régie dûment mandatée par la famille du défunt ;
- l'**acte de décès** délivré par le maire ;
- le **certificat de décès** délivré par le médecin⁽¹⁾ ;
- l'**autorisation de fermeture de cercueil** établie par le maire ;
- l'**attestation de non-contagion** délivrée par un médecin ;
- l'**attestation de non-épidémie** délivrée par l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la **pièce d'identité** de la personne défunte.

ATTENTION

Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :

- La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais
- Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non-contagion
- Des droits de chancellerie.

⁽¹⁾ Sur ce certificat de décès :

- La case **NON** doit avoir été cochée devant la mention « **obstacle légal** ». Lorsqu'un problème médico-légal a été signalé, le dossier doit être complété par la production d'un procès-verbal aux fins d'inhumation dressé par un officier de police judiciaire après examen du corps par un médecin-légiste. La même formalité est nécessaire lorsque le corps a été découvert et que la cause du décès est inconnue ou suspecte ;
- Les cases **OUI** cochées devant les mentions « **obligatoire de mise en bière immédiate** » et « **dans un cercueil hermétique** » indiquent que le défunt est décédé d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, le nom de cette maladie doit être communiqué.

Article R2213-22 modifié par décret n°2006-938 du 27 juillet 2006


Lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, l'autorisation est donnée par le préfet du département où a lieu la fermeture du cercueil.

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - Fax : 04 66 49 60 60
Courriel : elysne.raynal@lozere.gouv.fr

**Demande de laissez-passer mortuaire
ou d'autorisation de transport de CORPS
en dehors du territoire métropolitain
(R. 2213-21et R.2213-22)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

FORMULAIRE

2/2

Je soussigné(e),

NOM et prénom.....

Représentant légal de l'entreprise ou de la régie :

Cachet de l'entreprise ou de la régie :

Habilitée sous le numéro.....

dûment mandaté(e) par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions requises par la réglementation en vigueur,

le corps de :

NOM et prénom du défunt.....
décédé(e) le.....
à.....
(1) des suites de (nom de la maladie à compléter uniquement si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse).....
mise en bière prévue le.....
à (nom de la commune).....

TRANSPORT


prévu le :
par voie routière de (commune de départ).....
en véhicule immatriculé n°.....
puis par voie aérienne ou par bateau (rayer la mention inutile)
à (commune de destination et pays).....
via (premier poste de frontière ou aéroport de départ) :.....

Fait à.....Le.....


(Signature) :

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60